

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (10) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoint, NEEL Romain, GOUSSIN Gaëtan, HAVARD Jessica, Nicolas GRANGER, Julien LECOMTE, Anita GUYARD, FOUASSIER Solenne

Absents excusés : GRINENWALD Jacky (a donné procuration à LAUNAY Magali)

Secrétaire de séance : LECARPENTIER Raphaël

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023
2. Zones d'accélération des énergies renouvelables
3. Epicerie – Résultats de la consultation d'entreprises
4. Projet d'un City Parc
5. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à savoir un avenant au bail avec M. RAVE Patrice. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 24/11/2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Avenant au bail de location avec M. RAVE Patrice

M. RAVE Patrice loue à la commune la parcelle cadastrée ZB 120. Le dernier bail a été signé en 2018 pour une durée de 9 ans. M. RAVE nous a indiqué par courrier qu'il cessait son activité au 01/01/2024 et qu'il souhaitait donc que le bail soit, à compter de cette date, au nom de son épouse, Mme RAVE Chantal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer à un avenant au bail en vigueur afin qu'il soit au nom de Mme RAVE Chantal à compter du 01/01/2024.

Délibération n°2023-65

3 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le Maire entendu,

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Décide

Article 1 : les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 2 janvier 2024 au 16 janvier 2024.
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site Internet de la mairie du 2 janvier 2024 au 16 janvier 2024

Article 2 : Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Délibération n°2023-66

4 – Epicerie – Résultats de la consultation d'entreprises

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation des entreprises a eu lieu du 07/11/2023 au 28/11/2023 via le site du groupe ADA. Ce délai a pu sembler court mais la démarche a été faite dans le respect des règles du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre afin de procéder à l'ouverture des plis. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a remis ses conclusions à Madame Le Maire, lors d'une réunion de la commission d'appel d'offres le 7 décembre. Chaque artisan s'est engagé à pouvoir intervenir dans les temps impartis.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition du maître d'œuvre et de la commission d'appel d'offres,

Vu le décret n°2016-360 du 258 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget principal de Le Pas,

- Prend acte de la consultation des entreprises qui a été menée,
- Décide de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous
- Autorise Madame Le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Gros Œuvre	FOUILLEUL	17 218.71 €
2	Chauffage – Ventilation – Plomberie-Electricité	SARL LGP	33 593.47 €
3	Menuiserie	POUPIN	17 154.97 €
4	Isolation – platerie- doublage	JARRY	25 939.61 €
5	Revêtement de sol	GERAULT	3 519.67 €
6	Carrelage – Faïence	MARTEL	2 463.60 €
7	Peinture	GERAULT	7 856.79 €

Le montant global du marché pour la rénovation de l'épicerie est donc de 107 746.82 € HT.

Délibération n°2023-67

5 – Projet d'un city parc

Lors du dernier conseil municipal, l'idée a été soumise de construire un city parc sur la commune, Madame le Maire a donc contacté 2 entreprises afin d'avoir des renseignements.

Il est procédé à un vote secret afin de savoir si le conseil souhaite inscrire ce projet au budget 2024, sous réserve d'obtentions d'un certain nombre de subventions.

Nombre de votants : 11

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 3

Nombre d'abstention : 2

A la majorité, le conseil municipal décide donc de poursuivre l'étude de ce projet.

Délibération n°2023-68

6 – Questions diverses

- Prochaine réunion de conseil : 19 janvier 2024

- Repas des plus de 65 ans : il a été jugé qu'au niveau des assiettes du plat de résistance, la quantité était faible et que le poisson en entrée était sec.

- Commission solidarité = 21/12 à 19h30

Récupération des colis + bulletin : 22/12 de 19h à 20h ou le 23/12 de 10h à 12h

- Repas de Noël à la garderie : 22/12

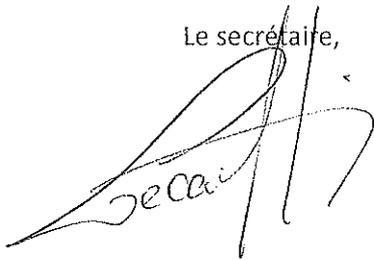
- Commission travaux : démontage de la cuisine de l'épicerie le 06/01/2024.

- Mail de Noah FOUILLEUL : demande de matériel pour une manifestation le 7 avril, dans le cadre d'un projet d'initiatives au cours de son BTS. La quantité de matériel étant importante, il a été orienté vers le comité des fêtes.

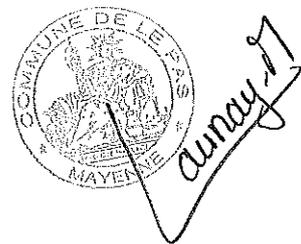
- Courrier du Comité départemental olympique dans le cadre de Terres de Jeux 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Secrétaire', written over a circular stamp that is partially obscured.

Le Maire

An official circular stamp of the 'COMMUNE DE LE BAS MAYENNE' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.